

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale  
au titre de la police de l'eau ( code de l'environnement – Livre I – Titre VIII )**

**Projet de production Hydro-électrique sur le Lignon à Trelins (Moulin de Mérizat)**

Pétitionnaire : Monsieur Daniel FOYATIER

A la demande du pétitionnaire visé ci-dessus et suivant un arrêté préfectoral, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique, dite environnementale, conformément aux dispositions des articles L.181-1 à L.181-23, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-84 du code de l'environnement. Cette opération n'est pas soumise à une étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation définie à l'article L 121-16.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la police de l'eau est le préfet de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. À l'issue de l'enquête publique l'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Daniel FOYATIER, L'Olme, 42110 CLEPPE ; danielfoyatier@free.fr.

D'une durée de 18 jours, cette enquête publique sera ouverte du **12 au 29 mars 2018 inclus** sur le territoire de la commune de Trelins.

Par décision du E 18000021 / 69, le Tribunal Administratif de Lyon, a désigné : Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste en qualité de commissaire enquêteur.

Durant cette période, toute personne qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de TRELINS, aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à Mme le commissaire enquêteur, en mairie de TRELINS (42130).

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" en cliquant sur le lien « Réagir à cet article » . Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Madame Martine MARECHET, commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie de TRELINS les jours suivants :

**lundi 12 mars de 14H00 à 17H00**

**vendredi 23 mars de 14H00 à 17H00**

**jeudi 29 mars de 9H00 à 11H30**

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture de la Loire – service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - et à la direction départementale des territoires de la Loire/S2E.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de TRELINS, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de la commune et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.